

commerce créée par arrêté royal grand-ducal du 1. 10. 1841. Il y représenta la meunerie de 1841 à 1848. (15)

### LE MEMBRE DES ETATS

Norbert Metz avait trente ans lorsque, par arrêté royal g.-d. du 30. 11. 1841, il fut nommé membre des Etats qui siégèrent du 7. 6. 1842 au 29. 3. 1848 et où il représenta le canton de Capellen.

Dès le début Norbert Metz eut l'occasion d'intéresser les Etats à la situation désastreuse de la sidérurgie. Aussi, le 15. 6. 1842, sur sa proposition, le roi fut prié en une adresse d'intervenir auprès de l'Union douanière pour l'introduction d'un droit d'entrée sur la fonte étrangère. Présentée par le Nassau, la proposition n'obtint pas l'unanimité requise à cause de l'opposition de la Prusse, « champion des agrariens, alors libre-échangistes » ; (16) mais deux ans plus tard, en face de l'extension catastrophique de la crise, la Prusse céda, et un droit fut introduit qui était bien supérieur à ce qu'avaient proposé les Etats du Luxembourg. C'est à partir de ce moment que commença l'essor de la sidérurgie luxembourgeoise.

Sans vouloir rapetisser le mérite de Guillaume II d'avoir doté le Grand-Duché d'Etats, lors de la Constitution de 1841, il n'en reste pas moins vrai que ceux-ci se plaignaient de maintes entraves qui hypothéquaient leurs travaux. Comme les membres des Etats tenaient surtout à coeur les trois desiderata suivants : publication d'un compte-rendu des débats, droit du gouverneur de clore les débats à tout moment, vote secret dans certains cas — ils délèguèrent en octobre 1842 Norbert Metz, de Tornaco et Th. Pescatore auprès du roi pour le persuader de l'importance de leurs vœux.

Mal leur en prit, car les conceptions de Guillaume II quant au parlement ne concordaient aucunement avec celles des députés luxembourgeois ; pour lui « les Etats ne sont là que pour éclairer le souverain et pour participer au pouvoir législatif dans les limites tracées par la constitution. »

Nous avons décrit ailleurs (fasc. IX, p. 145) le mauvais accueil réservé à La Haye aux 3 députés et nous nous bornerons ici de dire qu'en fin de compte le roi céda sur les deux premiers points de l'adresse des Etats mais qu'il resta inébranlable quant au troisième point.

Le nom de Norbert Metz est lié à la défense du droit d'affouage, « ressource des petits gens », que le gouvernement voulait abolir, (17) mais surtout à la première loi scolaire élaborée par J.-B. Gellé et dont il défendit avec lucidité les principes. Si le premier de ceux-ci fut le respect des opinions religieuses on a peine à comprendre aujourd'hui que les adversaires de la loi la combattirent au nom de la liberté du chef de famille et de l'autonomie des communes. Ce n'est pas peu le mérite de Norbert Metz que la loi fut votée le 24. 6. 1843 par 24 voix